

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1211

présenté par
Mme Boyer, M. Tian et Mme Marland-Militello

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« et aux missions culturelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît utile que l'hôpital public intègre dans ses missions la dimension culturelle qui doit permettre à ce dernier d'élargir le champ d'action des fondations hospitalières.

Les hôpitaux sont souvent propriétaires de bâtiments historiques qui méritent d'être utilisés à des fins culturelles par le biais des fondations.